

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

04/03/2021

Dossier complet le :

27/07/2021

N° d'enregistrement :

2021-10808

1. Intitulé du projet

Réhabilitation du front de mer de Soulac-sur-Mer

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Soulac-sur-Mer

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

PINTET Xavier, Maire de Soulac-sur-Mer

RCS / SIRET

2 1 3 3 0 5 1 4 7 0 0 0 1 8

Forme juridique

Collectivité territoriale commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
14	> Travaux, ouvrages et aménagements situés en espace remarquable du littoral
41 a)	> Aire de stationnement ouverte au public de 50 unités et plus : 87 places de stationnement, parking "Lafayette"

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Par manque de place, cette rubrique est développée dans le dossier en annexe (cf. 00_annexes).

4.2 Objectifs du projet

Le projet permettra ainsi de:

- réaménager les chaussées dégradées et présentant des affaissements,
- réhabiliter le réseau de gestion des eaux pluviales, actuellement endommagé,
- recomposer l'espace public (mobilier urbain, espaces verts, stationnements, ...),
- favoriser les déplacements doux et les changements d'usage dans le secteur (création d'une piste cyclable dédiée, promenade piétonne)
- améliorer la sécurité du secteur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet se déroulera en 4 phases.

La phase 1, correspondant aux travaux réalisés entre l'Esplanade des Girondins et la rue de la Paix et l'Esplanade des Girondins et la rue Barriquand (hors esplanade), a été livrée au premier semestre 2020.

La phase 2 se déroulera au niveau de l'Esplanade des Girondins, de janvier 2021 à la fin du printemps 2021.

La phase 3 prendra place entre la rue Barriquand et l'extrémité nord du projet (avenue Le Cordouan) de l'hiver 2021 au printemps 2022.

La phase 4 comprendra les travaux de la rue de la Paix à l'extrémité sud du projet (boulevard du front de mer) et se déroulera de l'hiver 2022 au printemps 2023.

L'ensemble des phases se déroule de la manière suivante :

- démolition
- réseaux
- terrassements
- revêtements
- mobiliers urbains + aménagements paysagers

La durée prévisionnelle des travaux est de l'ordre de 15 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le Front de Mer de la station balnéaire de Soulac-sur-Mer constituera une interface multimodale, principalement dédiée aux modes doux (piétons et cycles). La voie à double sens, complétée par du stationnement en épis côté terre sera remplacé par une voie de circulation orientée nord>sud dédiée à la circulation automobile, une piste cyclable à double sens raccordée aux pistes existantes aux extrémités du projet d'aménagement, une promenade piétonne implantée le long de la plage, espaces séparés par le muret actuel, conservé et reconditionné.

Le Front de Mer permettra, de même qu'à l'état existant, l'accès aux plages de Soulac-sur-Mer, la distribution des habitats individuels et collectifs et de la zone centrale dédiée au commerce, à une partie des équipements publics (Casino, Musée, Palais des Congrès; présents au sud de l'aménagement).

La promenade piétonne côté océan est reliée régulièrement au trottoir situé côté terre, au droit de toutes les rues perpendiculaires, de façon à rompre l'allure longiligne de l'espace initial, et de créer une véritable appropriation du Front de Mer par le tissu urbain existant du centre ville de Soulac-sur-Mer. L'espace est entièrement accessible PMR. les profils en travers sont organisés de façon à permettre une circulation aisée entre toutes les séquences.

Les aménagements paysagers sont renforcés tout le long de l'aménagement : un parc dunaire est créé sur un espace non affecté à l'entrée du Front de Mer côté Nord après les résidences Marine. Les arbres existants « Tamarix » sont conservés, et leur présence affirmée par une implantation régulière et systématique tout le long de la promenade piétonne. Des bacs longitudinaux, plantés de végétaux dunaires, protègent l'espace piéton des circulations.

Le stationnement est conservé autant que possible côté terre. L'espace « Lafayette » au nord est entièrement reconditionné pour optimiser le nombre de place de stationnement tout en présentant une limite et une protection végétale le long du Front de Mer. Des stationnements « 2 roues » sont prévus tout le long du parcours avec une densité augmentée sur la partie centrale et sur les entrées de plage Thiers et Barriquand.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Hors cette demande d'examen au cas par cas, le projet n'a été et ne sera soumis à aucune procédure administrative.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur de la réhabilitation du front de mer	1,2 km de long
Superficie réhabilitée (toutes phases confondues)	34 412 m ²
Superficie du parking Lafayette - 87 places de stationnement	3 850 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune :

Soulac-sur-Mer

Voies concernées :

Boulevard Charcot, Esplanade des Girondins, Boulevard Félix Mesnard, Boulevard de la Brigade Médoc 44-45, Avenue le Cordouan

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ... Lat. ___° ___' ___" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 01°07'50"O

Lat. 45°30'46"N

Point d'arrivée :

Long. 01°07'09"O

Lat. 45°31'11"N

Communes traversées :

Soulac-sur-Mer

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[Empty text area for project description]

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en limite de la ZNIEFF de type 1 "Dunes de l'Amélie et de Soulac" (720020008) et ZNIEFF de type 2 "Dunes littorales entre Le Verdon et le Cap Ferret" (720008244).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Soulac-sur-Mer est soumise à la Loi Littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le Parc Naturel Régional (PNR) du Médoc (FR8000055) et à 60m du Parc Naturel Marin "Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis" (FR9100007).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en partie dans un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) et un périmètre de sites patrimoniaux remarquables (AC4) de Soulac-sur-Mer. L'Église Notre-Dame de la Fin des Terres est un immeuble classé.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Soulac-sur-Mer est couverte par deux plans de prévention des risques naturels (PPRN) : - PPR Inondation, par crue à débordement lent de cours d'eau, - PPR Mouvement de terrain (recul du trait de côte et de falaise, avancée dunaire). Le projet n'est concerné que par le zonage du PPR Mouvement de terrain. - PPRI, approuvé le 25/10/2002 - PPR Mvt, approuvé le 31/12/2001
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) n°3302 arrêté par AP n° E2005/14 du 28/02/2005. La commune de Soulac-sur-Mer est soumise à cet arrêté de classement en ZRE au titre de l'aquifère supérieur de référence "Eocène supérieur", à la côte de référence 0mNGF.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à plus de 600m du périmètre de protection du captage en eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) le plus proche. Il s'agit du captage "Dartial" qui capte la nappe du Crétacé.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe, au plus proche : - à 250m à l'est du site Natura 2000 "Estuaire de la Gironde" (FR7200677, directive Habitats) - à 730m à l'ouest du site Natura 2000 "Marais du Nord Médoc" (FR7210065, directive Oiseaux).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à engendrer des prélèvements d'eau, ni en phase travaux, ni en phase d'exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de drainage ni de modification des masses d'eaux souterraines car les eaux pluviales seront collectées par le réseau communal de gestion des eaux pluviales. Dans le cadre de sa réhabilitation, ce réseau sera redimensionné dans le secteur (cf. plans des réseaux existants et projetés).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un équilibre entre déblais et remblais est recherché. S'il devait y avoir des matériaux excédentaires, ils seront pris en charge et évacués, vers des filières spécialisées et agréées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un équilibre entre déblais et remblais est recherché. Néanmoins, dans le cadre de la phase chantier, les nouveaux revêtements installés s'appuieront pour partie sur des graves calcaires et gravillons issus de carrières locales.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe sur une zone déjà très urbanisée et sur des aménagements préexistants. Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique n'a été identifié sur le secteur d'étude. Le projet n'est donc pas susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante (faune, flore, habitats et continuités écologiques).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'interaction avec les sites Natura 2000 les plus proches. Il n'est pas susceptible d'engendrer un impact sur un habitat ou sur une espèce inscrite au formulaire standard de données du site le plus proche. Ainsi, aucune incidence n'est à prévoir vis-à-vis des sites Natura 2000 du secteur.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet est localisé dans une zone urbanisée et ne comporte pas de milieux naturels importants. Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet correspond à une réhabilitation et se base sur des aménagements existants dans un secteur urbain. En effet, le front de mer projeté restera dans les limites physiques du front de mer actuel. Aussi, le projet n'engendrera pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. Le projet participera à revégétaliser le front de mer, les aménagements projetés étant plus importants que ceux actuellement présents.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par les risques d'avancée dunaire et de recul du trait de côte. Il se situe essentiellement en zone bleue claire (centre urbain/ partie urbanisée en zone d'aléa faible à l'abri d'un ouvrage fixe le tait de côte). Le projet respectera les préconisations du PPR concerné et n'engendrera pas de modifications du risque dans le secteur.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à induire un risque sanitaire spécifique et n'est pas concerné par des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux induiront des déplacements en phase chantier par la circulation des engins de chantier. En phase d'exploitation, le projet participera à diminuer le trafic automobile dans le secteur, en réduisant à une seule voie (sens nord>sud) la circulation automobile. L'aménagement projeté permettra de prendre en compte l'importance croissante des circulations douces (vélo, piétons) en créant une piste cyclable à double sens. Des stationnements "2roues" et automobiles sont prévues le long de l'aménagement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les travaux induiront des nuisances sonores dues aux engins de chantier et aux terrassements à réaliser. Tout sera mis en œuvre pour réduire le bruit (respect horaire, public informé de l'avancée des travaux, conformité des engins, ...).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas de nature à induire des nuisances olfactives particulières, ni en phase travaux, ni en phase d'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le site du projet est concerné par des vibrations dues aux passages routiers, soit des vibrations ponctuelles et localisées.</p> <p>Certaines opérations de chantier, comme le compactage de terrain, pourront également induire des vibrations de façon temporaire en phase travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le site du projet est concerné par des émissions lumineuses étant donné qu'il y a des luminaires installés le long du front de mer et au droit du parking.</p> <p>Le projet prévoit la remise à neuf de l'éclairage public.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La circulation des engins de chantier et les travaux pourront engendrer des rejets dans l'air de type gaz d'échappement, envol de poussières.</p> <p>En phase exploitation, comme dans la situation existante, la circulation routière engendrera une pollution atmosphérique routière modérée. La situation existante devrait être améliorée grâce à la mise en place d'une piste cyclable.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendrera pas de rejets liquides.</p> <p>Toutefois, des rejets accidentels peuvent se produire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En phase de chantier par des rejets accidentels d'hydrocarbures, d'huiles ou de graisses, ou de fuite de carburants ou d'huiles des engins de chantier. - En phase d'exploitation par des rejets de carburants ou des huiles issus des véhicules stationnés. <p>Des mesures seront prises en phase chantier et en phase d'exploitation pour limiter ou gérer les rejets accidentels liquides.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne sera à l'origine d'aucun rejet d'eaux usées (eaux résiduaire urbaines ou industrielles).</p> <p>Le projet n'induit pas d'augmentation de la surface imperméabilisée car celui-ci se base sur des aménagements préexistants.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Lors de la phase chantier, le projet engendrera la production de déchets non dangereux divers ou inertes. Ces déchets seront collectés, triés puis évacués et traités via des filières spécialisées et agréées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'intégrera dans des espaces actuellement très urbanisés de Souillac-sur-Mer. Il se situe en zone de présomption de prescription archéologique. Néanmoins, s'agissant d'une réhabilitation, le projet ne portera pas atteinte au patrimoine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de modifications sur la nature des activités et les usages du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La définition du projet et les mesures appliquées sont basées sur la séquence ERC. De plus, le projet consistant en une réhabilitation du front de mer, il prend place sur des espaces déjà urbanisés.

Le projet participera à reverdir le front de mer (en augmentant la part d'aménagements paysagers et de plantations par rapport à la situation existante). Il participera également à améliorer l'accessibilité et à favoriser les déplacements doux dans le secteur via la création d'une piste cyclable dédiée (à double sens) et la promenade piétonne. Le projet participe donc à l'incitation à l'usage des modes actifs, engendrant un impact positif sur le trafic et l'environnement du secteur, avec une amélioration des nuisances sonores et de la qualité de l'air. De plus, la création d'une piste cyclable dédiée participera à améliorer la sécurité du secteur.

La conception du projet, en plusieurs phases, permet de mettre en place des déviations sur de petites sections et d'éviter d'impacter la circulation du secteur. Les travaux ne se dérouleront pas en période estivale.

En phase travaux, le chantier respectera les exigences réglementaires en termes de pollutions des sols et des eaux. Des mesures de prévention et de réduction seront prises pour limiter les rejets accidentels liquides et les gênes sonores (bonnes pratiques en phase chantier, conformité des engins, ...). A noter également que le public (commerçants, riverains, ...) est et sera informé de l'avancée du projet. Les déchets et matériaux, issus des chantiers, seront collectés, triés puis pris en charge, évacués et traités par des filières spécialisées et agréées, dans le respect de l'environnement et de la santé humaine.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les principaux enjeux du projet sont la réhabilitation des chaussées et réseaux EP dégradés, une meilleure intégration du front de mer à son environnement (bâtiments/centre historique et paysage/milieu naturel) et l'intégration et l'accessibilité du secteur aux modes actifs, améliorant la sécurité des déplacements. Aussi, le projet aura un impact largement positif dans le secteur. De plus, il est situé dans une zone très urbanisée, sur des aménagements préexistants, et il s'agit d'une réhabilitation. Pour toutes ces raisons, il ne semble donc pas nécessiter d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Plans des réseaux existants et projetés (PRO, avril 2018) cf. 6.1 Ressources

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Soulac-sur-Mer

le,

03 MARS 2021

Signature



Xavier PINTAT
Maire de Soulac-sur-Mer
Sénateur honoraire de la Gironde

**Projet de réhabilitation du front de
mer de Soulac-sur-Mer – Tranche 2**



**FORMULAIRE CAS PAR CAS
COMPLEMENTS**

Table des matières

Préambule	3
Demande de compléments	4
4. Caractéristiques du projet	6
Quels sont les travaux qui sont terminés, ceux qui sont en cours et en phase de finalisation ?.....	6
Quels sont les travaux qui ne sont pas encore commencés ?.....	7
Caractéristiques importantes des modifications du projet par rapport à l'existant (localisation précise des modifications d'emprise, des places de parking, de surélévation d'ouvrage le cas échéant)	7
5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation	9
Espèces protégées identifiées pouvant être impactées par le projet.....	9
6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé (incidences, cumuls, mesures évitement/réduction...)	10
Impacts du projet sur l'environnement et la santé (transports, bruits, qualité de l'eau, espèces protégées, effets cumulés avec des projets identiques)	10
7. Annexe.....	11

Préambule

Pour rappel, le projet consiste en la réhabilitation du Front de Mer de la station balnéaire de Soulac-sur-Mer.

Cet espace de circulations automobiles et piétonnes se déploie du Sud au Nord de la station, depuis le carrefour Victor Hugo/Felix le Carvenec, jusqu'à la rue El Burgo de Osma au Sud. L'aménagement actuel date de 1960. L'état actuel du Front de Mer nécessite une intervention : les chaussées sont de plus en plus dégradées et présentent de nombreux affaissements, le réseau d'évacuation des eaux pluviales est endommagé, le mobilier urbain est hors service, ...

Il est proposé de réaliser un aménagement, résistant aux agressions du milieu marin, reliant l'ensemble de la zone de contact du centre-ville de la station avec l'océan :

- 1 voie de circulation orientée Nord Sud est dédiée à la circulation automobile.
- 1 piste cyclable à double sens raccorde la piste existante aux extrémités.
- 1 promenade piétonne est implantée le long de la plage, simplement séparée par le muret actuel. Et accessible PMR.
- 1 trottoir desservant les riverains et quelques places de stationnement
- L'espace « Lafayette » au nord est entièrement reconditionné et réorganiser : optimiser le nombre de places de stationnement, faciliter et sécuriser les cheminements piétons et végétaliser (notamment en présentant une limite et une protection végétale le long du Front de Mer. Des stationnements "2 roues" sont prévus.

Le Front de Mer est structuré en zone 30 dans sa globalité, avec une partie centrale aménagée en zone de rencontre (zone 20).

Le projet consistant en une réhabilitation, il ne sera à l'origine d'aucun changement d'usage, d'aucune nouvelle imperméabilisation ou urbanisation. Il restera dans l'emprise des espace public actuels et participera à reverdir le Front de Mer et le parking, en dédiant certaines zones à des aménagements paysagers (plantations, zones enherbées, ...).

Etant donné ses caractéristiques, ce projet a ainsi fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas au titre des rubriques :

- « 14 - Tous travaux, ouvrages ou aménagements dans les espaces remarquables du littoral »
- « 41 a) - Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus. »

Aussi, la mairie de Soulac-sur-Mer a sollicité l'administration pour une demande d'examen au cas par cas de son projet de réhabilitation du Front de Mer de la station balnéaire, le 4 mars 2021.

Le permis d'aménager du projet a été reçu par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, le 26 avril 2021.

Le 28 juin 2021, l'examen au cas par cas a conduit à considérer le dossier incomplet. Une demande de compléments référencée 2021-10808_CC_incomplet a été formulée. Le courrier est fourni pages 4 et suivante.

Le présent document répond aux demandes de compléments de la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Cette note est indissociable du dossier initial.

Demande de compléments



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Mission Évaluation Environnementale
Pôle Projets

Bordeaux, le 28 juin 2021

Affaire suivie par : CHRISTOPHE CURRIT
Tél. : 05 56 93 32 62
Courriel : christophe.currit@developpement-
durable.gouv.fr

La directrice régionale

à

Monsieur Sylvestre SOARES
contact@mairie-soulac.fr

Nos réf : 2021-10808_CC_incomplet

Monsieur,

Vous avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, reçue le 4 mars 2021, et le permis d'aménager en complément reçu le 26 avril 2021, pour le projet suivant :

Nom du projet : Réhabilitation du front de mer

Commune(s) : Soulac (33)

Après examen de votre demande, il s'avère que les rubriques du formulaire CERFA cochées ci-dessous nécessitent des compléments pour l'instruction de votre demande :

<input type="checkbox"/>	1 – Intitulé du projet
<input type="checkbox"/>	2 – Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire
<input type="checkbox"/>	3 – Catégorie(s) applicable(s)
4 – Caractéristiques générales du projet (nature du projet, objectifs, procédures d'autorisation, localisation, composantes...)	
Votre projet comprend quatre phases dont certaines semblent avoir déjà été réalisées ou commencées. Veuillez préciser :	
<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> • quels sont les travaux qui sont terminés, ceux qui sont en cours et en phase de finalisation ? • quels sont les travaux qui ne sont pas encore commencés ? • les caractéristiques importantes des modifications du projet par rapport à l'existant (localisation précise des modifications d'emprise, des places de parking, de surélévation d'ouvrage le cas échéant)
<input checked="" type="checkbox"/>	5 – Sensibilité environnementale de la zone d'implantation
	Veuillez préciser les espèces protégées identifiées pouvant être impactées par le projet ;

	6 – Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé (incidences, cumuls, mesures évitement/réduction...);
<input checked="" type="checkbox"/>	Veuillez préciser les impacts du projet sur l'environnement et la santé (transports, bruits, qualité de l'eau, espèces protégées, effets cumulés avec des projets identiques)
<input type="checkbox"/>	7 – Auto-évaluation (facultatif)
<input type="checkbox"/>	8 – Annexes obligatoires
<input type="checkbox"/>	9 – Engagement et signature

Afin que votre demande puisse être instruite, je vous demande de bien vouloir me transmettre l'ensemble des compléments aux points listés ci-dessus, en rappelant le numéro de dossier figurant en objet, soit par courrier à l'adresse suivante :

DREAL Nouvelle-Aquitaine – Mission Évaluation Environnementale

Cité administrative, Rue Jules Ferry – 33 090 BORDEAUX CEDEX

soit par mél : pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr.

L'ensemble du dossier (le CERFA, les annexes hors annexe 1, et les compléments éventuels) sera publié sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (lien ci-dessous), en application de la réglementation en vigueur (article R. 122-3 III), dès le dossier jugé complet.

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/projets-examen-au-cas-par-cas-decisions-r1418.html>

Si vous jugez que, **en application de l'article L. 122-3-4, la divulgation de certaines informations du dossier serait de nature à porter atteinte aux intérêts** mentionnés au I de l'article L. 124-4 (défense nationale, protection de l'environnement auquel elle se rapporte, protection des renseignements...) et au II de l'article L. 124-5 (politique extérieure de la France, droits de propriété intellectuelle...), **vous devez l'indiquer à l'autorité environnementale** dès transmission des compléments ci-dessus demandés.

Pour être publiable sans délai, le **dossier complet doit être fourni à l'autorité environnementale en un seul fichier, au format pdf, de moins de 20 Mo.** à envoyer à l'adresse pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr.

Le délai d'instruction de trente-cinq jours dont je dispose pour vous informer de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact ne commencera qu'à compter de la réception par mon service de l'intégralité de ces éléments. Je vous informe qu'en l'absence de réponse dans un délai de six mois, votre demande sera classée sans suite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice et par délégation
Le Chef de la Mission évaluation environnementale



Pierre QUINET

Copie à : DDTM33

4. Caractéristiques du projet

Quels sont les travaux qui sont terminés, ceux qui sont en cours et en phase de finalisation ?

La cartographie ci-dessous précise l'avancement des travaux en date du 19 juillet 2021. La tranche 1, englobant les séquences A et B a été finalisée, ainsi que la séquence D de la tranche 2. Ces travaux correspondent à la partie centrale Sud du tracé (zones marrons et bleue).



Figure 1 : Cartographie du phasage des travaux (Source : Géoportail)

Quels sont les travaux qui ne sont pas encore commencés ?

Comme présenté précédemment, les travaux qui ne sont pas encore commencés correspondent aux travaux de la tranche 2, séquences E et C qui se dérouleront, respectivement, de septembre 2021 à mai 2022 et de septembre 2022 à avril 2023.

Ces phases correspondent à la réhabilitation au niveau du giratoire au Sud et de la voirie au Nord, comprenant le réaménagement du parking La Fayette.

Dans l'emprise actuelle des espaces publics existants, les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et d'éclairages publics nécessiteront de creuser des tranchées.

Afin de reconstituer une structure pour la chaussée, la piste cyclable ou les zones piétonnes, un léger décaissement (épaisseur variant de 20 à 40 cm en fonction des zones) sera nécessaire. Les matériaux extraits seront en partie réutilisés sur site et un équilibre déblais/remblais sera recherché.

Caractéristiques importantes des modifications du projet par rapport à l'existant (localisation précise des modifications d'emprise, des places de parking, de surélévation d'ouvrage le cas échéant)

Le projet n'induit pas de modifications importantes par rapport à l'existant. L'emprise des aménagements sera identique. Il n'y aura pas de surélévation d'ouvrage. Il n'aura aucun impact sur le milieu dunaire (voir figures 2 à 4).

Seule la composition de l'espace public sera repensée :

- Des aménagements paysagers seront créés (voir annexe),
- Les déplacements doux seront favorisés :
 - Diminution de l'espace automobile : plus qu'une seule voie de circulation orientée Nord Sud ;
 - Mise en place d'une piste cyclable à double sens raccordée à la piste existante aux extrémités ;
 - Création d'une promenade piétonne.
- Le stationnement sera repris et optimisé afin d'éviter le « stationnement sauvage » :
 - Initialement, 216 places dont 8 PMR étaient présentes sur site ;
 - 167 places dont 7 PMR et 2 arrêts-minutes sont projetées.
 - Actuellement, lors des 2 premières phases de travaux, 56 places ont été réhabilitées.

Les zones piétonnes et certains stationnements seront réalisés en béton désactivé clair. La voirie et la piste cyclable sont prévues en enrobé, ainsi que certains stationnements. L'esplanade des Girondins est réalisée en pavés de grés.

Les surfaces imperméables seront diminuées par le projet à travers la désimperméabilisation d'espaces publics existants par la création d'espaces verts. Une végétation locale (type végétation dunaire) sera utilisée dans les espaces verts.

Actuellement limitée à 50km/h, toute la zone aménagée sera limitée à 30km/h.

Les plans associés aux cartographies aériennes présentés en annexe permettent de visualiser l'emplacement des aménagements prévus.



Figure 2 : Emprise du projet (extrait 1)



Figure 3 : Emprise du projet (extrait 2)



Figure 4 : Emprise du projet (extrait 3)

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation

Espèces protégées identifiées pouvant être impactées par le projet

L'emprise du projet concerne des zones déjà urbanisées, notamment de la voirie, aucune espèce protégée ne risque donc d'être impactée. De plus, les arbres plantés existants seront conservés, ils ne présentent néanmoins aucun intérêt particulier pour les espèces protégées. Le projet aura un impact positif du fait qu'une trentaine d'arbres supplémentaires seront plantés.

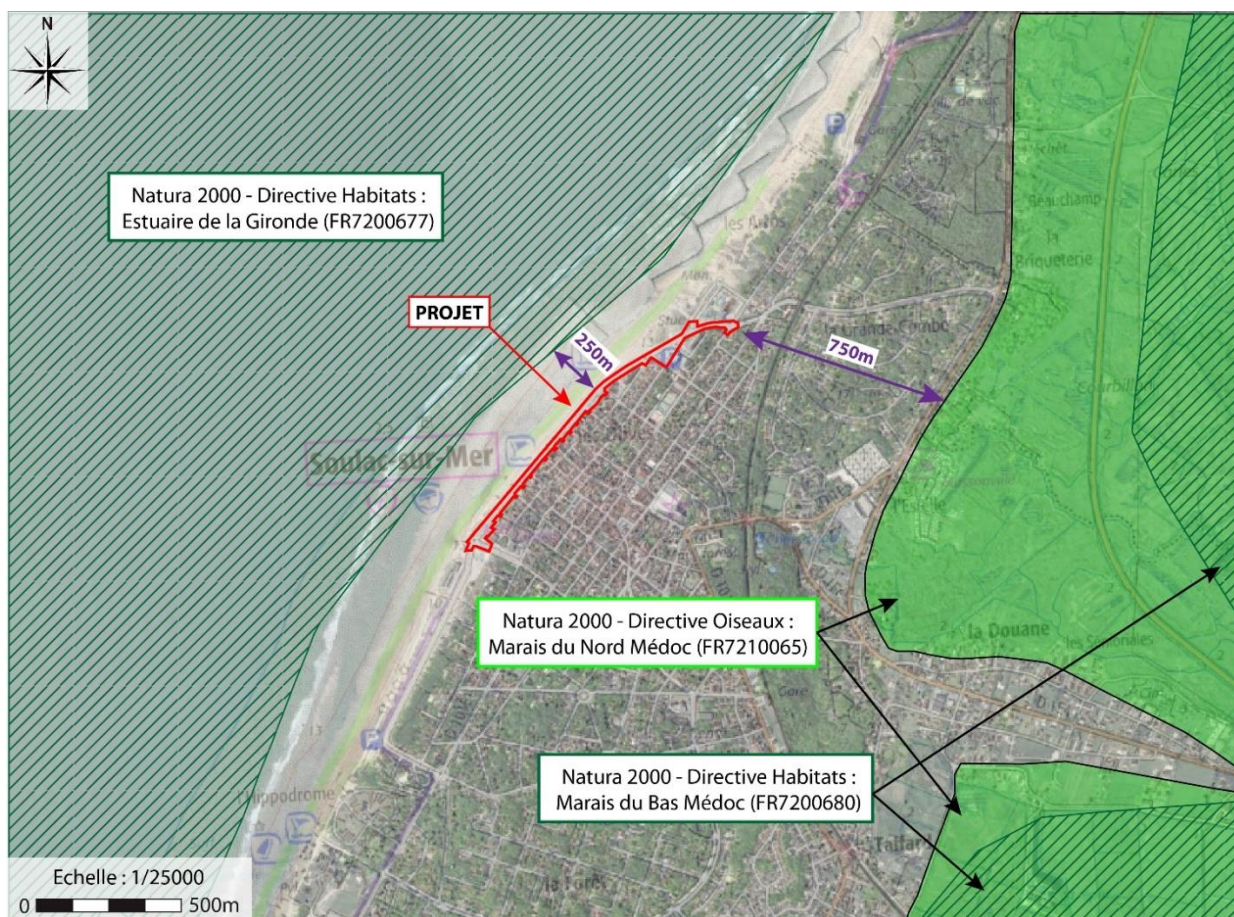


Figure 5 : Localisation des sites Natura 2000 par rapport au projet

La zone Natura 2000 la plus proche (250m) est issue de la Directive Habitat, or, le projet concernant des zones urbanisées, aucun habitat ne sera impacté. Aucune intervention n'aura lieu depuis la plage. Une attention particulière sera portée à la gestion des déchets de chantiers qui seront collectés, triés puis évacués vers des filières spécialisées et agréées. Une zone Natura 2000 de la Directive Oiseaux est localisée à 750m à l'Est, au vu de sa distance et du milieu concerné par le projet, aucune incidence n'est à prévoir. De plus, comme souligné ci-dessus, le patrimoine arboré sera maintenu et enrichi avec la plantation d'arbres de type Tamarix.



Figure 6 : Cartographie des ZNIEFF à proximité du projet (Source : Géoportail)

Deux ZNIEFF sont situées à proximité directe de l'emprise du projet, « Dunes littorales entre le-Verdon et le Cap-Ferret » (type 2) et « Dunes de l'Amélie et de Soulac » (type 1). Ces deux zones sont classées principalement pour la protection des dunes, vis-à-vis des activités humaines et de l'érosion. Le projet n'aura aucun impact sur celles-ci.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé (incidences, cumuls, mesures évitement/réduction...)

Impacts du projet sur l'environnement et la santé (transports, bruits, qualité de l'eau, espèces protégées, effets cumulés avec des projets identiques)

Les travaux induiront des nuisances sonores dues aux engins de chantier et aux terrassements à réaliser. Tout sera mis en œuvre pour réduire le bruit (respect horaire, public informé de l'avancée des travaux, conformité des engins, ...). Les travaux seront réalisés hors saison touristique.

En phase d'exploitation, l'objectif du projet est de limiter l'usage de la voiture en réduisant le nombre de voie de circulation (une seule voie à sens unique) et de stationnement tout en favorisant l'usage des modes doux (mise en place d'une piste cyclable double-sens reliée à l'existant aux extrémités). Cet objectif permettra une diminution des nuisances sonores et une amélioration de la qualité de l'air du fait de la diminution du trafic que le projet induit.

De plus, la diminution de la vitesse à 30km/h permettra d'apaiser la circulation.

Des mesures seront prises en phase chantier afin de préserver la qualité des eaux, comme la présence de kits anti-pollution ou encore la mise en place du réseau d'eau pluviale de l'aval vers l'amont pour éviter le départ de MES. Toutes les eaux ruisselant sur les surfaces imperméables seront collectées.

7. Annexe



Figure 7 : Photographie aérienne de l'aménagement avant travaux (portion 1) (Source : Google earth)

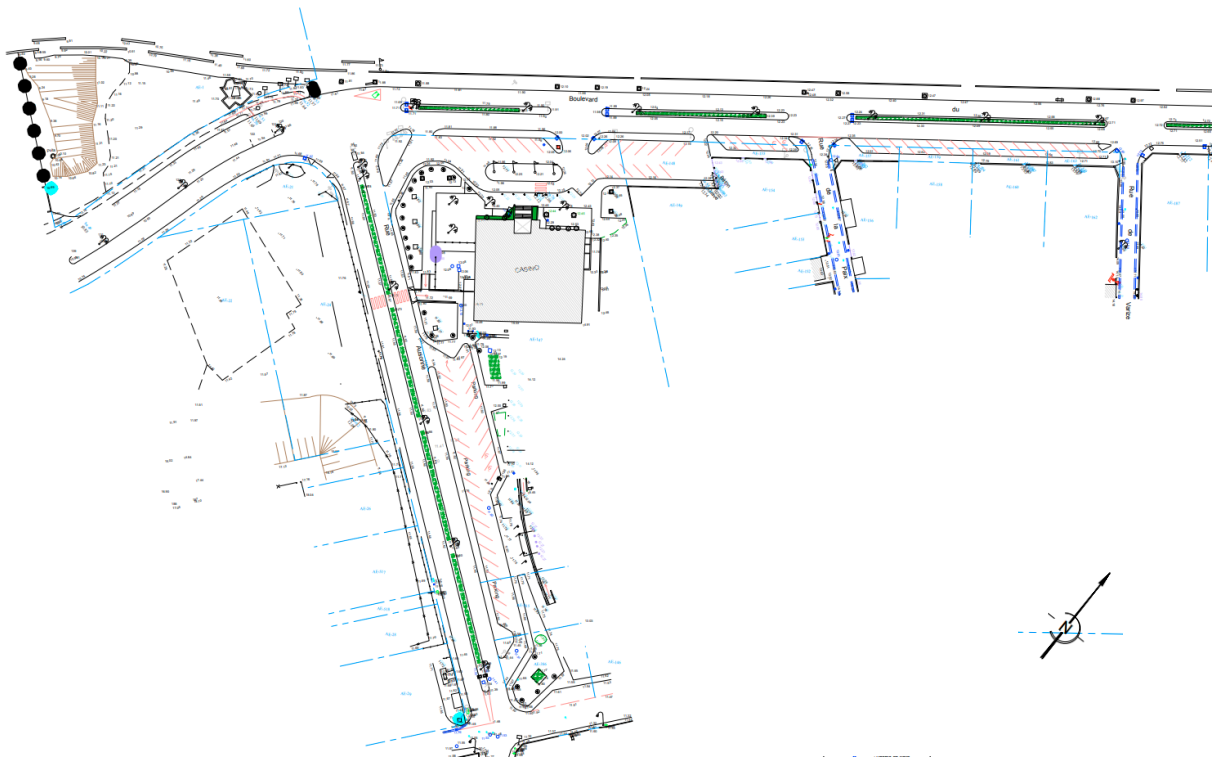


Figure 8 : Plans de l'existant avant travaux (portion 1) (Source : PRO -juin 2018)

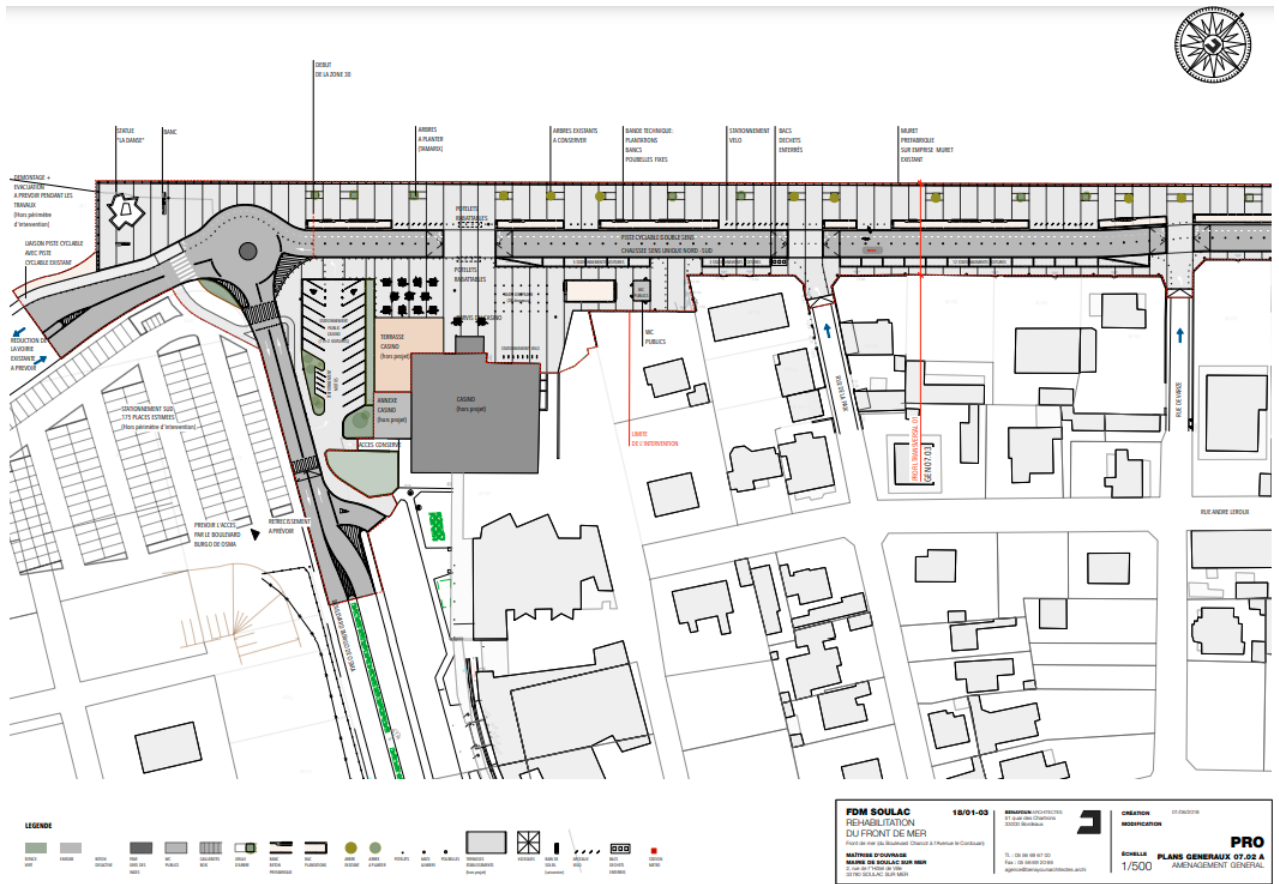


Figure 9 : Plans de l'aménagement projeté (portion 1) (Source : PRO –juin 2018)

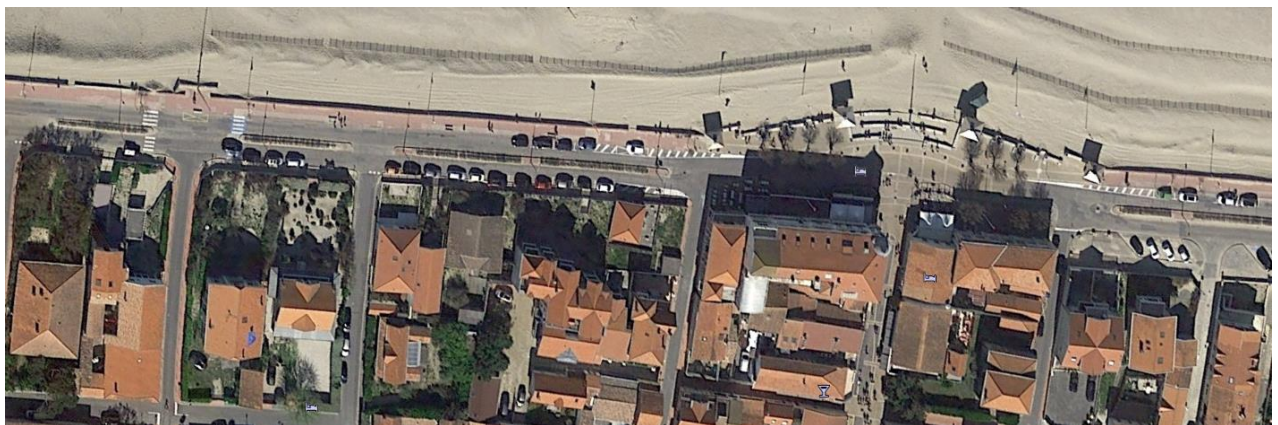


Figure 10 : Photographie aérienne de l'aménagement avant travaux (portion 2) (Source : Google earth)

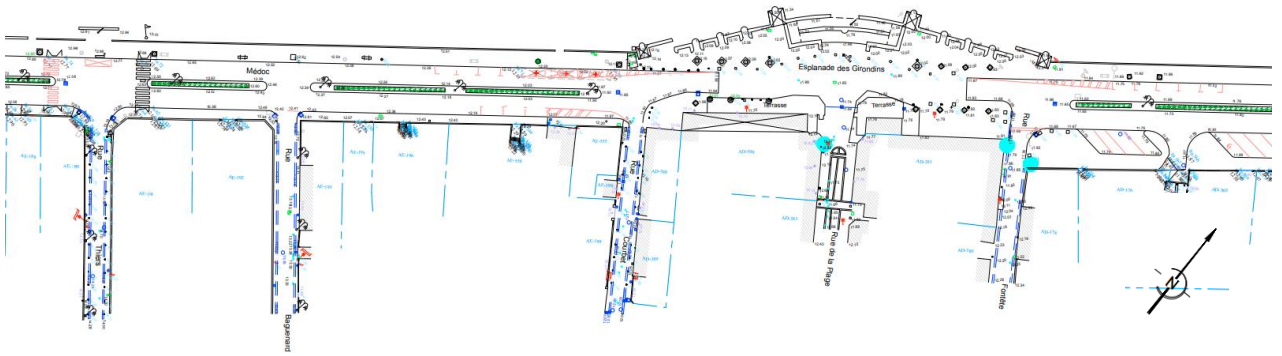


Figure 11 : Plans de l'existant avant travaux (portion 2) (Source : PRO –juin 2018)

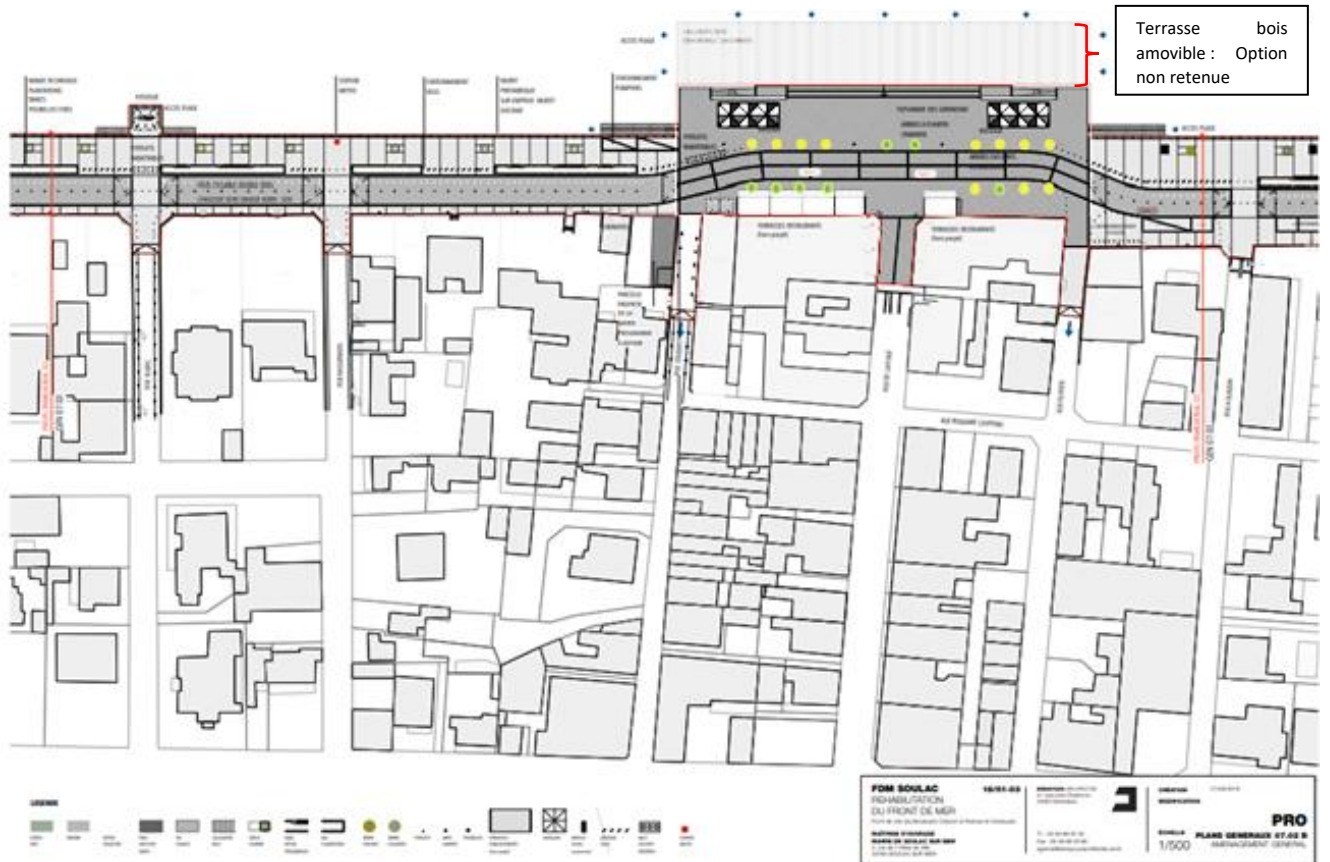


Figure 12 : Plans de l'aménagement projeté (portion 2) (Source : PRO –juin 2018)



Figure 13 : Photographie aérienne de l'aménagement avant travaux (portion 3) (Source : Google earth)

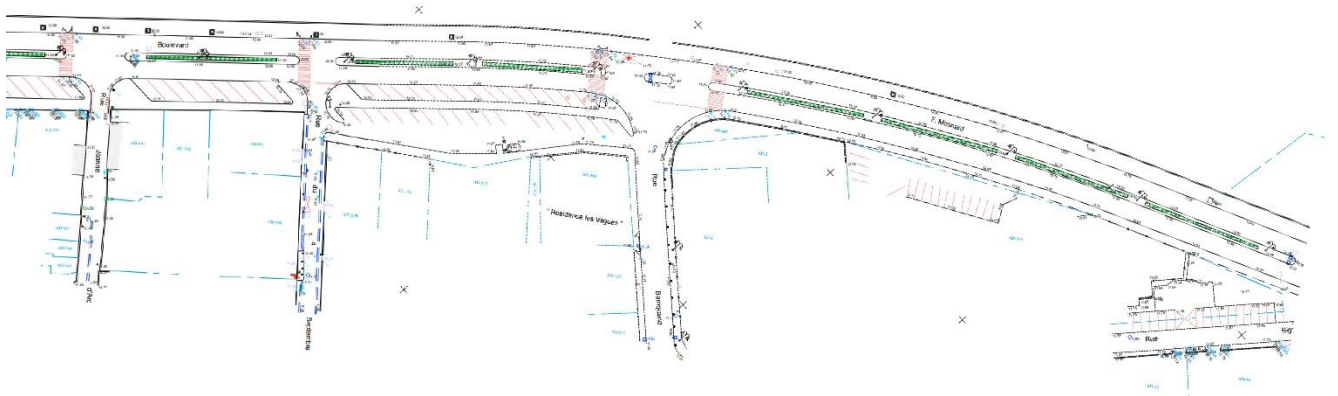


Figure 14 : Plans de l'existant avant travaux (portion 3) (Source : PRO -juin 2018)

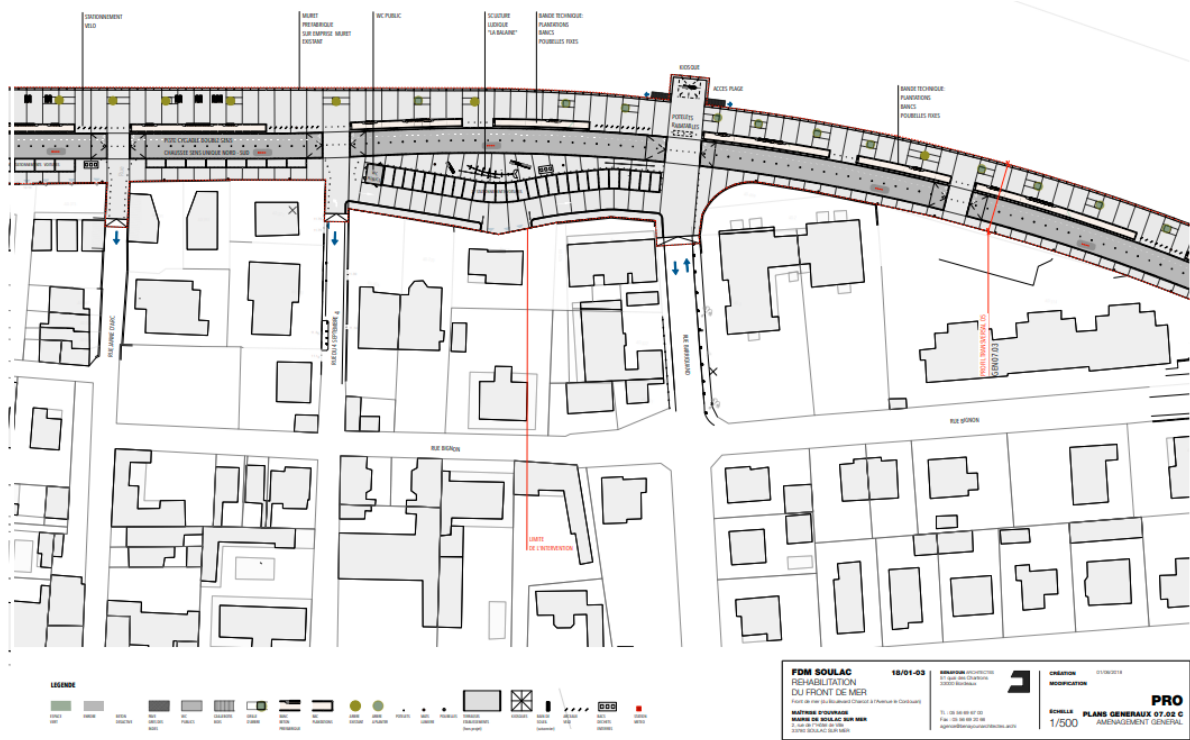


Figure 15 : Plans de l'aménagement projeté (portion 3) (Source : PRO -juin 2018)



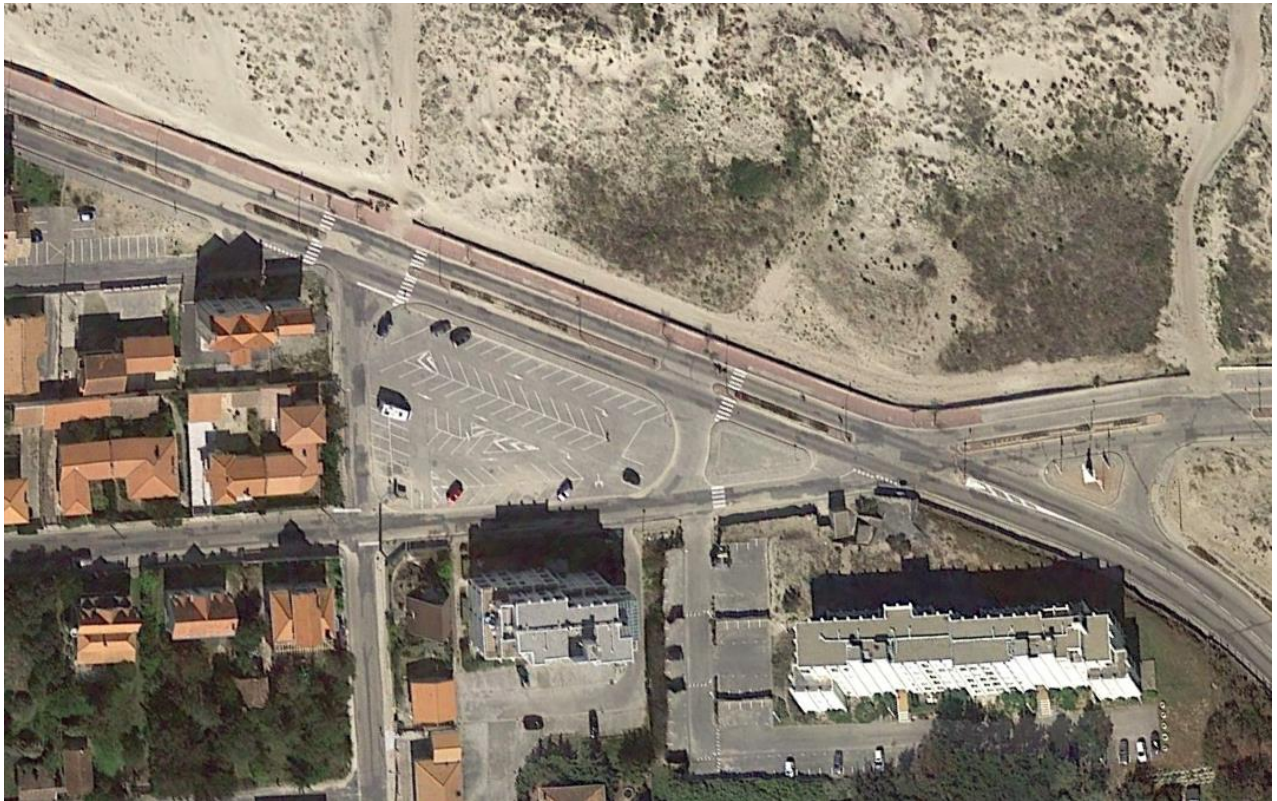


Figure 16 : Photographie aérienne de l'aménagement avant travaux (portion 4) (Source : Google earth)

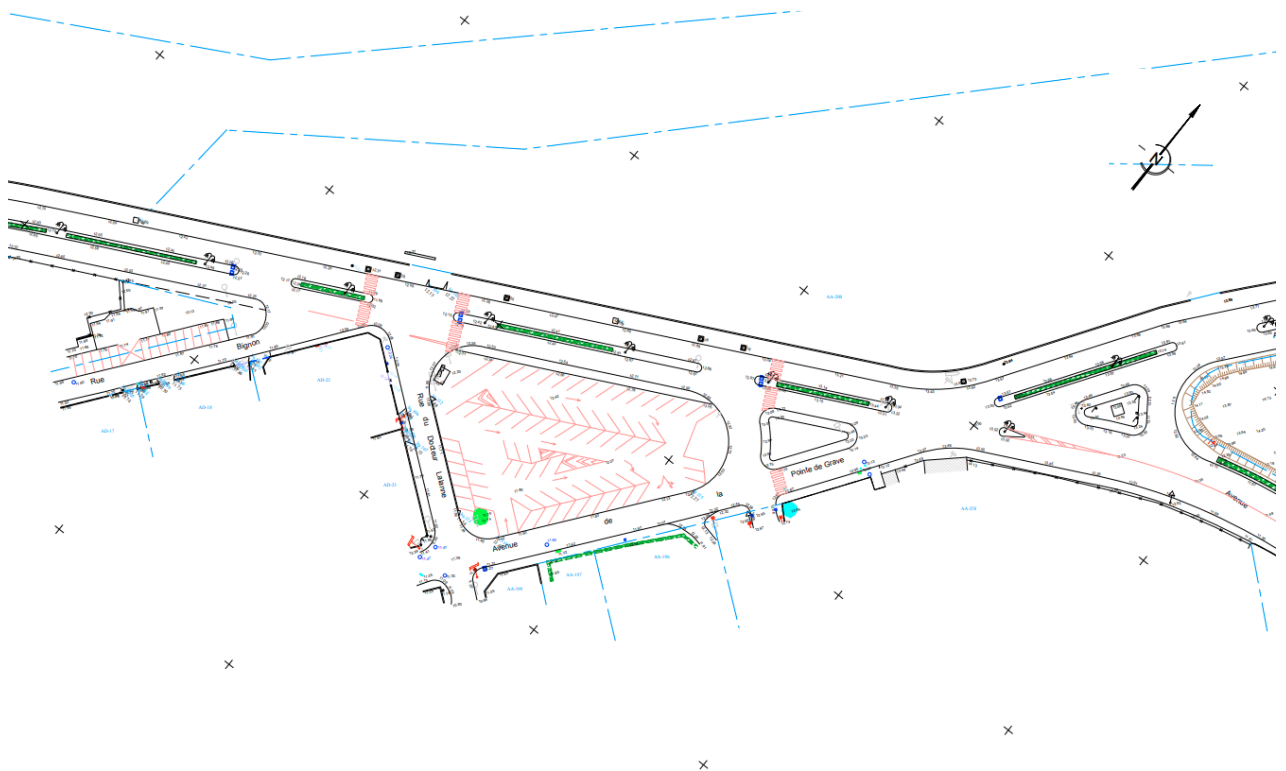


Figure 17 : Plans de l'existant avant travaux (portion 4) (Source : PRO –juin 2018)



Figure 18 : Plans de l'aménagement projeté (portion 4) (Source : PRO –juin 2018)



Figure 19 : Photographie aérienne de l'aménagement avant travaux (portion 5) (Source : Google earth)

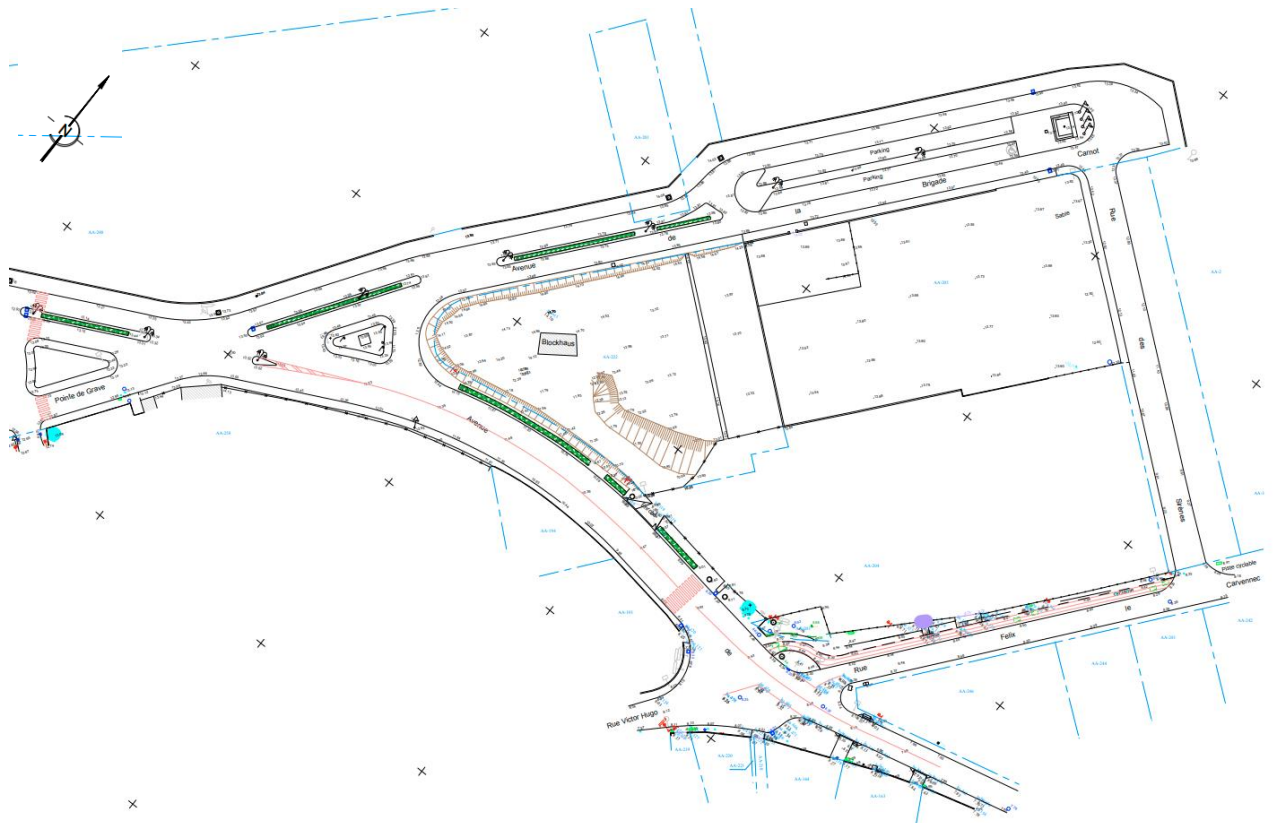


Figure 20 : Plans de l'existant avant travaux (portion 5) (Source : PRO –juin 2018)

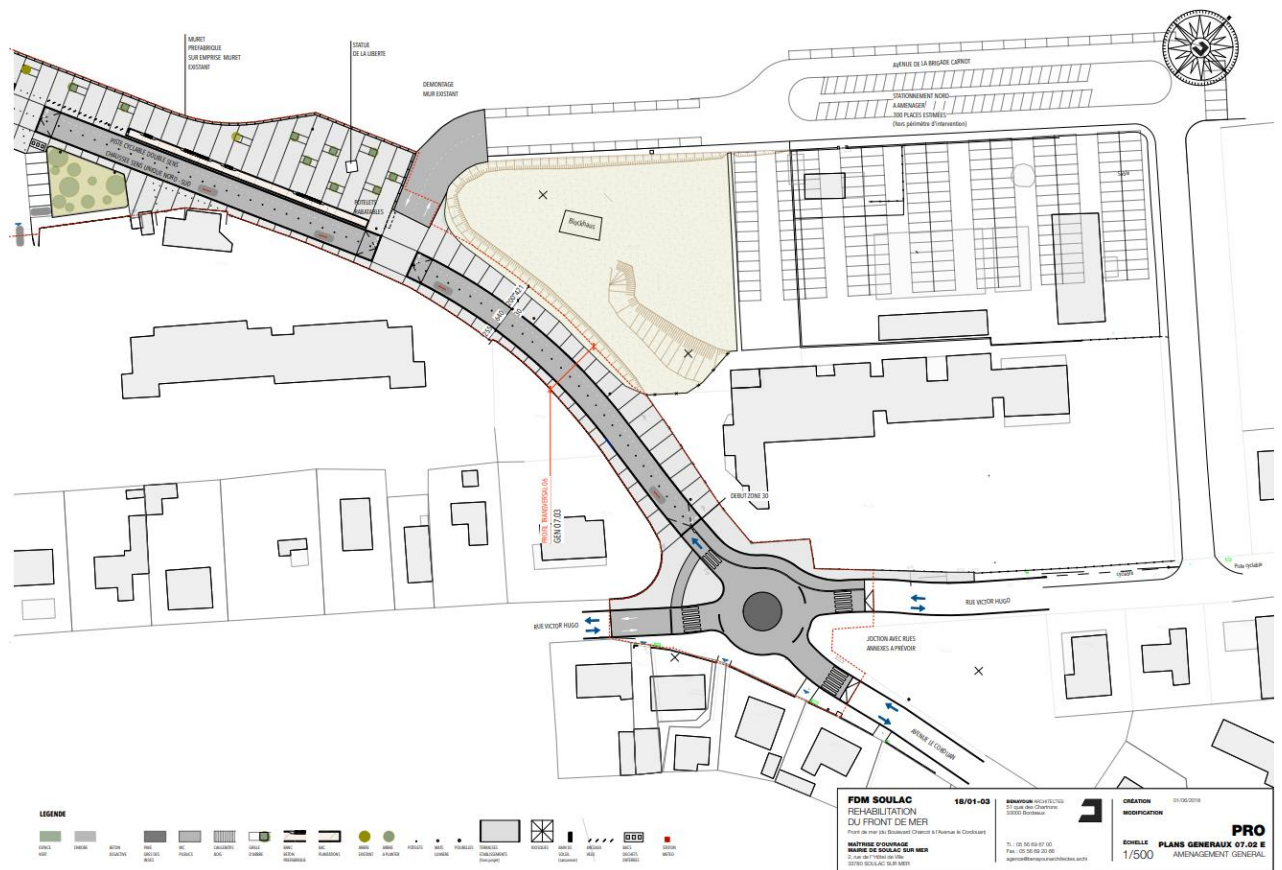


Figure 21 : Plans de l'aménagement projeté (portion 5) (Source : PRO –juin 2018)

Commune de SOULAC-SUR-MER

Hôtel de Ville
 2, Rue de l'Hôtel de Ville
 33780 SOULAC-SUR-MER
 Tél : 05 56 73 29 19

190035

DESTINATAIRE

Commune de Soulac-sur-Mer
 Monsieur PINTAT Xavier
 2 Rue de l'Hôtel de Ville
 33780 SOULAC-SUR-MER

PA 033 514 18 S 0005		AFFICHÉ LE 21 JAN. 2019 Le Maire,
Demande déposée le 06/08/2018 et complétée le 28/09/2018		
Par :	Commune de Soulac-sur-Mer	
Représenté(e) par :	Monsieur PINTAT Xavier	
Demeurant :	2 Rue de l'Hôtel de Ville 33780 SOULAC-SUR-MER	
Pour :	Réhabilitation du Front de Mer pour la station balnéaire	
Sur un terrain sis à :	Boulevard Charcot Felix Mesnard Avenue de Cordouan 33780 SOULAC-SUR-MER	
Cadastré :	/	
Superficie :	27 131 m ²	

Lettre recommandée avec accusé de réception

PERMIS D'AMENAGER

Accordé au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la demande de permis d'aménager susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Littoral d'Erosion dunaire et de recul du trait de cote approuvé par arrêté préfectoral en date du 24/06/2004, et notamment sa zone bleue,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Pointe du Médoc approuvé en date du 11/08/2011,

Vu la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Médoc Atlantique le 03/08/2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21/05/2007 et modifié le 28/06/2010,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde en date du 04/09/2018,

Vu la consultation de la Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie en date du 29/08/2018 et son avis réputé favorable à l'issue du délai,

Vu l'avis favorable avec recommandations de l'architecte des Bâtiments de France en date du 14/01/2019,

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 28/09/2018,

ARRETE

Article 1 : Le présent permis d'aménager est accordé pour le projet décrit ci-dessus, conformément au dossier déposé, et sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : PROJET SITUE EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Les recommandations émises par l'architecte des Bâtiments de France, dans son avis susvisé et annexé à la présente décision, devront être impérativement respectées.

Article 3 : SIGNALISATION

Les aménagements réalisés devront faire l'objet d'une signalisation spéciale, conforme au Code de la Route.

Article 4 : FISCALITE

La présente autorisation donnera lieu au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive pour les travaux affectant le sous-sol.

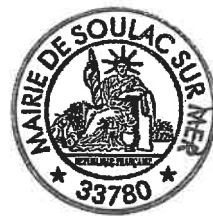
Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent permis d'aménager.

Article 6 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 06/08/2018.

Fait à SOULAC-SUR-MER,

le **21 JAN. 2019**



Xavier Pintat
Le Maire
Xavier PINTAT

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DECISION : L'autorisation est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au préfet. La mise en œuvre des démolitions prévues dans cette autorisation n'est possible que 15 jours après ces notifications.

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'affichage sur le terrain de l'autorisation d'urbanisme est assuré par les soins du bénéficiaire du permis ou du déclarant, durant toute la durée des travaux, sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres. Il indique le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. Il précise également, en fonction de la nature du projet :

- a) Si le projet prévoit des constructions, la superficie du plancher hors œuvre nette autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel ;
- b) Si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus ;
- c) Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs.
- d) Si le projet prévoit des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir.

Il comporte la mention suivante : « Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme). »

Le panneau d'affichage doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier.

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés. L'inobservation de la formalité d'affichage sur le terrain est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe.

OUVERTURE DU CHANTIER : Préalablement au commencement des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation doit adresser au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du Gouvernement).

ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

VALIDITE : L'autorisation est périmée si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de la délivrance du permis initial ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. En cas de recours contre le permis, le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DROITS DES TIERS : Le permis délivré vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

CARACTERE DEFINITIF DE L'AUTORISATION : Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

ACHEVEMENT DES TRAVAUX : Une fois les travaux achevés, le bénéficiaire de l'autorisation doit adresser au maire, en trois exemplaires, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (le modèle de déclaration CERFA n° 134708 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du Gouvernement).

**Projet de réhabilitation du front de
mer de Soulac-sur-Mer – Tranche 2**

-

Parking Lafayette



FORMULAIRE CAS PAR CAS

ANNEXES

Table des matières

4.1. Nature du projet.....	3
Annexe 1 – Informations nominatives relatives au maitre d’ouvrage ou pétitionnaire.....	7
Annexe 2 – Plan de situation du projet.....	8
Annexe 3 – Photographies de la zone d’implantation du projet.....	9
Annexe 4 – Plans du projet.....	16
Annexe 5 – Plan des abords du projet.....	17
Annexe 6 – Situation du projet par rapport aux sites Natura 2000.....	18
Annexe 7 – Plans des réseaux.....	19

4.1. Nature du projet

Le projet consiste en la réhabilitation des aménagements du Front de Mer de la station balnéaire de Soulac-sur-Mer.

Cet espace de circulations automobiles et piétons se déploie du Sud au Nord de la station, depuis le carrefour Victor Hugo/Felix le Carvenec, jusqu'au Casino Municipal, le Musée, le Palais des Congrès et la rue El Burgo de Osma au Sud. L'aménagement actuel date de 1960. L'état actuel du Front de Mer nécessite une intervention : les chaussées ne sont plus en état et présentent de nombreux affaissements, le réseau d'évacuation des eaux pluviales est endommagé, le mobilier urbain est hors service, ... Il est proposé de réaliser un aménagement, résistant aux agressions du milieu marin, reliant l'ensemble de la zone de contact du centre-ville de la station avec l'océan :

- 1 voie de circulation orientée Nord Sud est dédiée à la circulation automobile.
- 1 piste cyclable à double sens raccorde la piste existante aux extrémités.
- 1 promenade piétonne est implantée le long de la plage, espace, accessible PMR, simplement séparé par le muret actuel.
- L'espace « Lafayette » au nord est entièrement reconditionné pour optimiser le nombre de places de stationnement tout en présentant une limite et une protection végétale le long du Front de Mer. Des stationnements "2 roues" sont prévus.

Le Front de Mer est structuré en zone 30 dans sa globalité, avec une partie centrale aménagée en zone de rencontre (zone 20).

D'après le Plan Local d'Urbanisme de Soulac-sur-Mer, approuvé en mai 2007, le projet se situe en zone (cf. Figure 1 page 4) :

- UA (UAa et UAb) : zone urbaine correspondant à la ville ancienne, périmètre de la ZPPAUP.
- UB : zone urbaine correspondant aux extensions contemporaines de la ville ancienne.
- Nli : zone naturelle située en façade littorale, au titre de l'article L146-6 de la Loi Littoral sur la protection des espaces remarquables et de la prise en compte du Plan de Prévention des Risques Naturels d'avancée dunaire et du recul du trait de côte.
- Nm : zone naturelle qui s'étend sur le Domaine Public Maritime.

Le projet consistant en une réhabilitation, il ne sera à l'origine d'aucun changement d'usage, d'aucune nouvelle imperméabilisation ou urbanisation.

Les aménagements actuels datent des années 60 (cf. Evolution de l'occupation du sol, photographies aériennes 5 et 6) et sont antérieurs à la Loi Littoral :

- La partie du front de mer située dans le Domaine Public Maritime a été réalisée à cette date et ne sera pas agrandi dans le cadre du projet.
- L'Espace Lafayette (parking) est classé en zone naturelle espaces remarquables au titre de la Loi Littoral d'après le PLU de Soulac-sur-Mer mais correspond à une zone imperméabilisée et un parking depuis les années 60.

Aussi, le projet n'aggraver pas la situation actuelle. Au contraire, il participera à reverdir le front de mer et le parking, en dédiant certaines zones à des aménagements paysagers (plantations, zones enherbées, ...).


ZONAGE



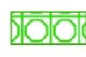
Zone
Secteur de zone

ZONES URBAINES : Zone "U"
ZONES A URBANISER : Zone "AU"
ZONES NATURELLES : Zone "N"

AUTRES INDICATIONS :

 Zone potentiellement soumise à risque où les dispositions prévues par le P.P.R. s'appliquent.

 Emplacement réservé

 Espace boisé classé à conserver ou à créer article L. 130 -1 du code de l'Urbanisme

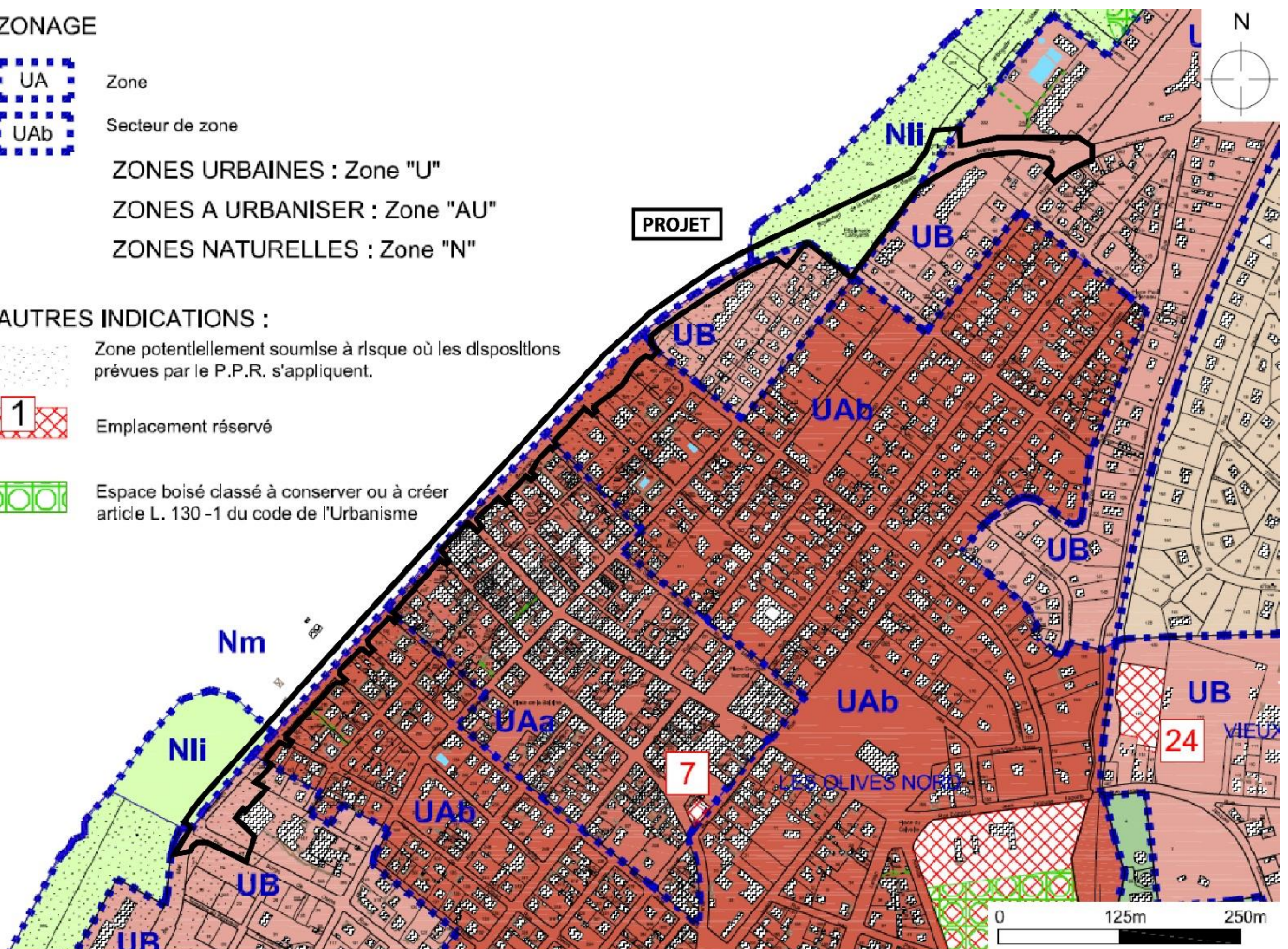


Figure 1 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de Soulac-sur-Mer au droit du projet (source : www.mairie-soulac.fr/soulac-pratique/urbanisme/)



Figure 2 : Photographie aérienne - 1950 (source : remonterletemps.ign.fr)



Figure 3 : Photographie aérienne - 1962 (source : remonterletemps.ign.fr)



Figure 4 : Photographie aérienne - 1969 (source : remonterletemps.ign.fr)



Figure 5 : Photographie aérienne - 2012 (source : remonterletemps.ign.fr)

Annexe 1 – Informations nominatives relatives au maitre d’ouvrage ou pétitionnaire

Cf. CERFA Annexe 1 – Informations nominatives relatives au maitre d’ouvrage ou pétitionnaire

Annexe 2 – Plan de situation du projet



Figure 6 : Plan de situation du projet (source : Géoportail)

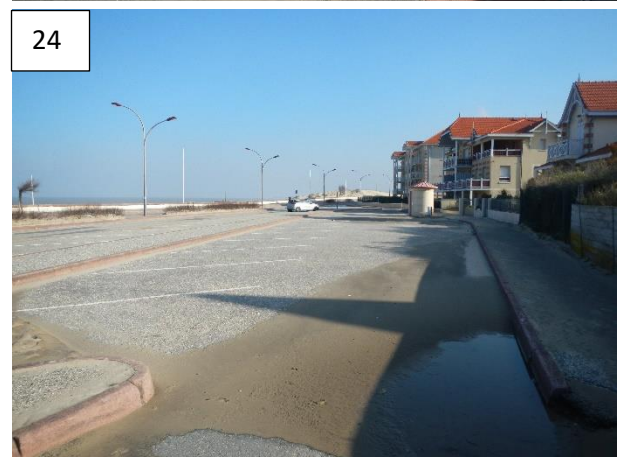
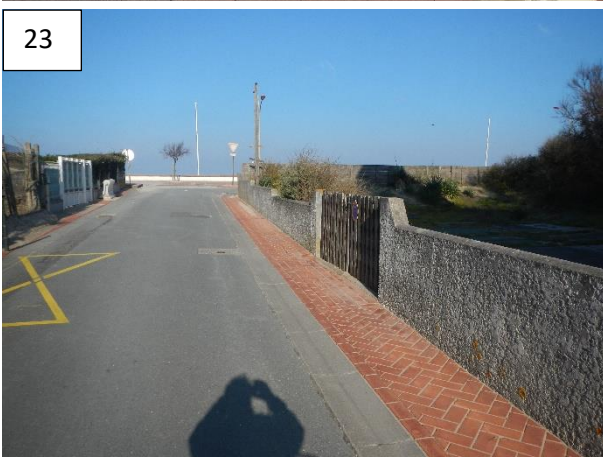
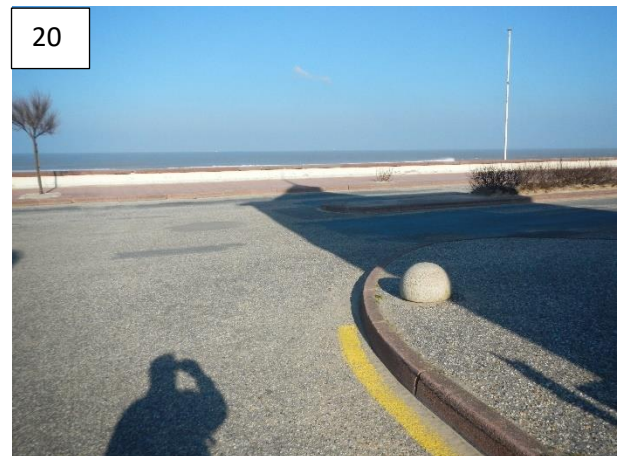
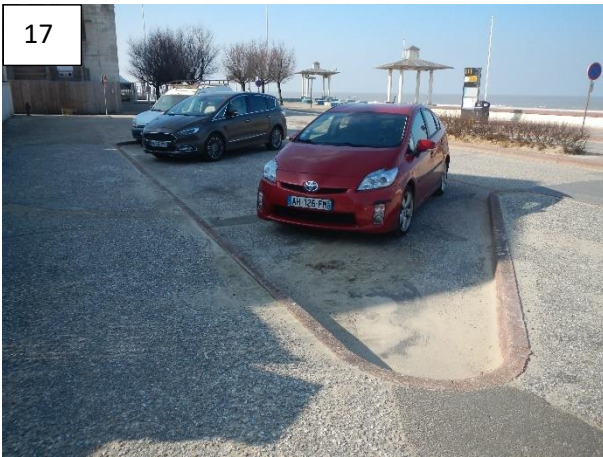
Annexe 3 – Photographies de la zone d’implantation du projet

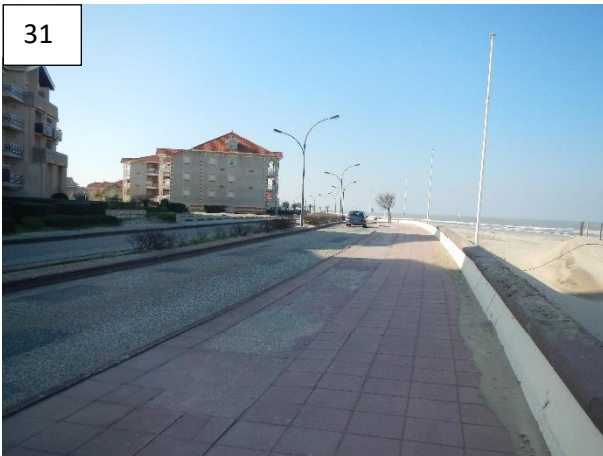
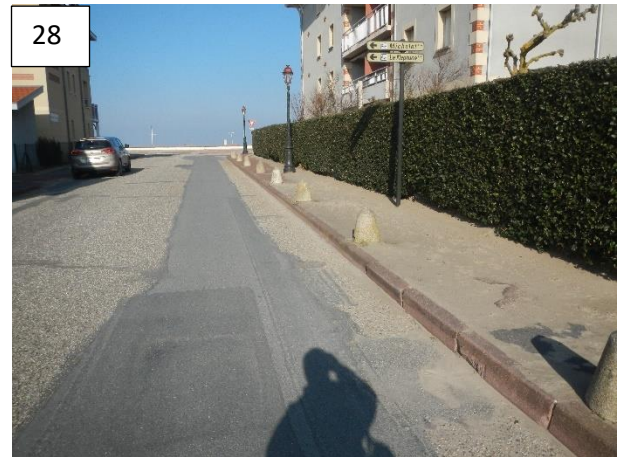


Figure 7 : Localisation des prises de vue sur photographie aérienne du projet









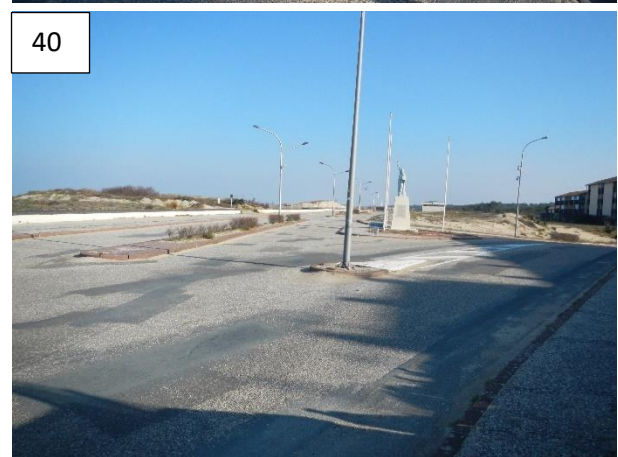




Figure 8 : Reportage photographique (Iris Conseil, février 2018)

Annexe 4 – Plans du projet

Cf. Plans d'aménagement général projeté (PRO, juin 2018) : annexes jointes 04a ; 04b et 04c

Annexe 5 – Plan des abords du projet

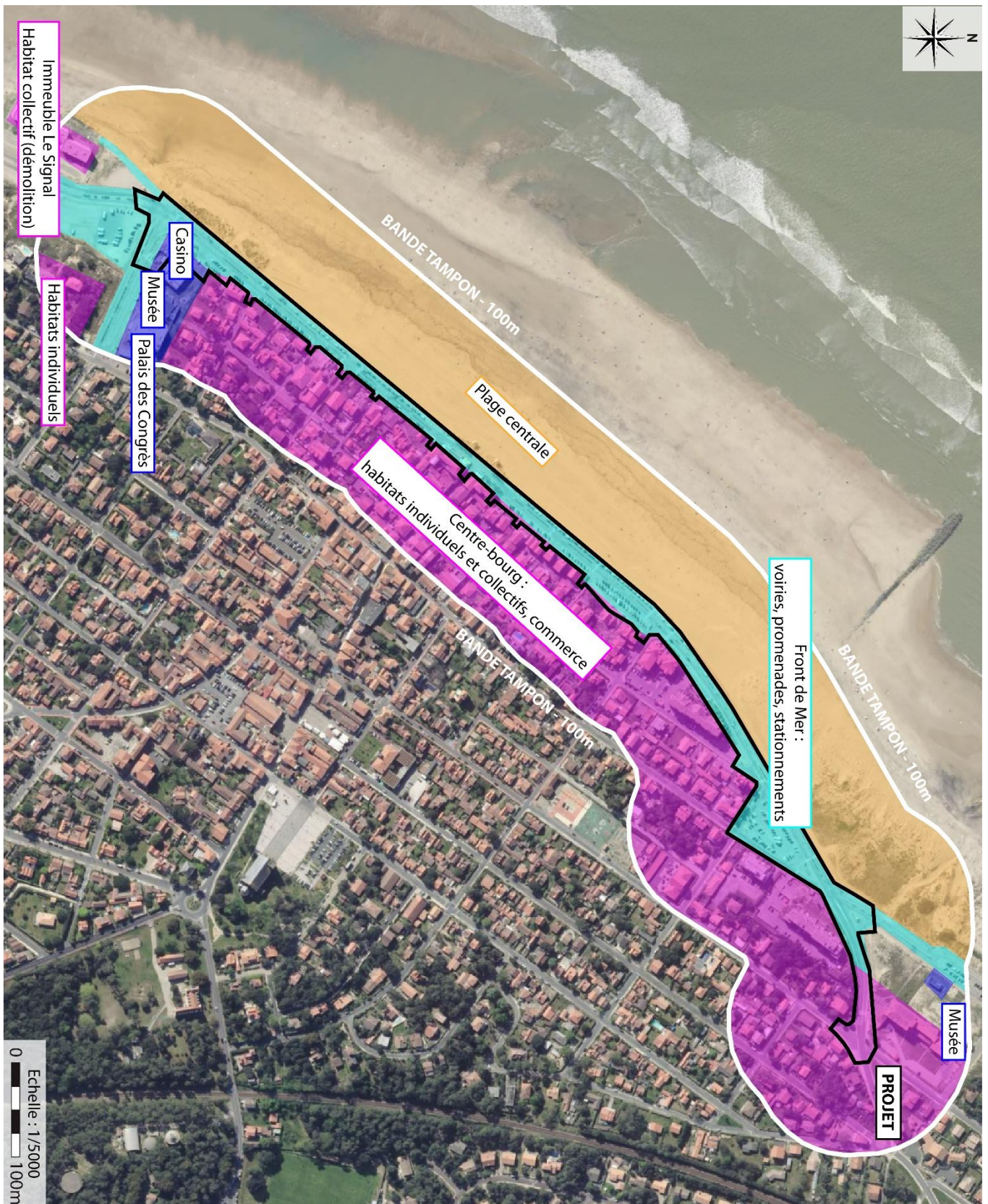


Figure 9 : Plan des abords du projet (bande de 100 m) au 1/5000^e (source : Géoportail)

Annexe 6 – Situation du projet par rapport aux sites Natura 2000

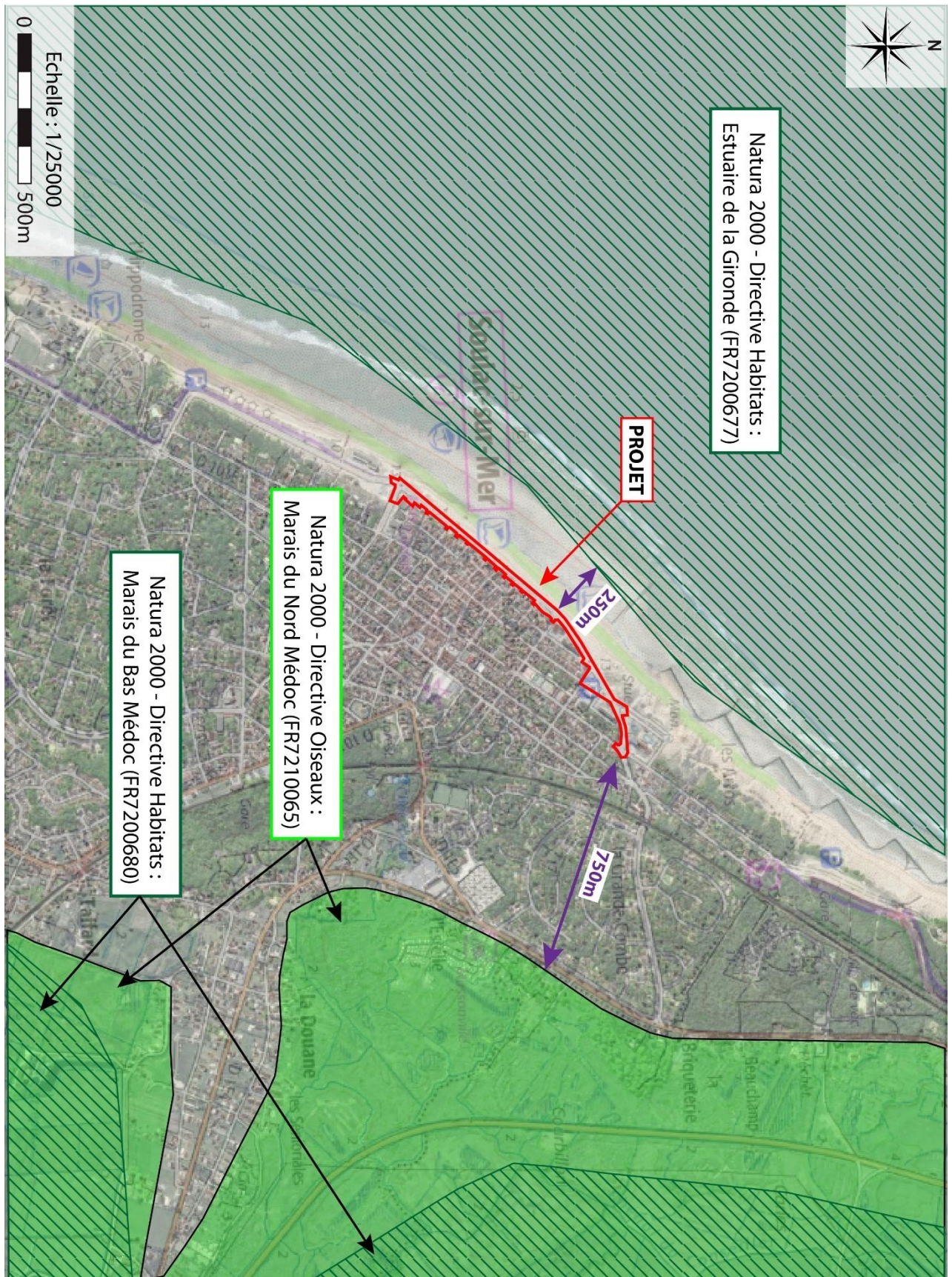


Figure 10 : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Annexe 7 – Plans des réseaux

Cf. Plans des réseaux existants (PRO, avril 2018) : annexes jointes 07a et 07b

Cf. Plans des réseaux projetés (PRO, avril 2018) : annexes jointes 07c et 07d